



Compte rendu des délibérations adoptées du Conseil Municipal du 7 décembre 2020

Article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales
Le texte intégral des délibérations est consultable en mairie et la vidéo
du Conseil sur le site de internet : www.ville-blanzat.fr

L'an deux mille vingt,

Le 7 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2020.

Présents : Monsieur Richard BERT (Maire),

Monsieur Yann GUILLEVIC, Madame Christine PEROL-BEYSSI, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Josiane GIRARD, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Janine FLORENCIO, Monsieur Grégory BOULINGUEZ, Madame Delphine LUCARD, (Adjoints).

Madame Josiane CHABRIDON, Monsieur Bernard VILLEBRUN, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Véronique DARGON, Monsieur Emmanuel BOUVIER, Madame Carole WACKERS, Madame Valérie ROCHON, Monsieur Christophe DUSART, Madame Stéphanie LOBO, Madame Pauline CLEMENT, Madame Nicole MARCOS, Madame Danielle PASCUAL, Monsieur Philippe ROZIER, Madame Anne-Marie BRUSSAT, Madame Emilie TONGIANI, Monsieur Jérôme LAFAGE (Conseillers municipaux).

Procurations : Monsieur Paul COTIER à Madame Danielle PASCUAL.

Absent excusé : Monsieur Saïd AASSASS

Madame Pauline CLEMENT est élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Procurations : 1

Votants : 26

Absents : 1

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte.

.....
Approbation procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2020.

Décision : A l'unanimité, le conseil municipal prend acte.

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n° 1 à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (DCM N°061-2020)

Dans ce cadre, la commune de BLANZAT a conclu le 5 Décembre 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure un avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents (DCM N°062-2020)

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

AROEVEN : Séjour hiver 2021 (DCM N°063-2020)

Monsieur le Maire expose que la poursuite du programme d'action jeunesse se traduit par des activités proposées à la tranche des jeunes blanzatois âgés de 12 à 17 ans.

Dans le cadre du partenariat avec l'AROEVEN, initié avec les « mercredis découvertes », le séjour ski de février 2021 est reconduit avec cette association pour une période de 5 jours avec une capacité de 12 jeunes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De valider les montants de participation des familles,

	Quotient familial	Participation famille		Participation commune	
T1	Jusqu'à 550 €	40 %	176 €	60 %	264 €
T2	551 à 750 €	50 %	220 €	50 %	220 €
T3	751 à 950 €	60 %	264 €	40 %	176 €
T4	951 à 1 200 €	70 %	308 €	30 %	132 €
T5	Plus de 1 200 €	80 %	352 €	20 %	88 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention avec l'AROEVEN.

AROEVEN : Convention de partenariat sorties neige et pleine nature (DCM N°064-2020)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des activités jeunesse, le programme prévoit les animations suivantes en partenariat avec l'Aroeven :

- Mercredis neige et ski et activités de Pleine Nature (VTT, course d'orientation, escalade....) de Janvier à Juin 2021.

Budget prévisionnel 2021 :

Au vu du contexte sanitaire que traverse le pays, depuis maintenant plusieurs mois, les associations de loisirs qui interviennent pour le compte des collectivités, telles que l'Aroeven, se trouvent confrontées à une situation inédite de précarité qui touche à l'organisation même de ces structures.

Comme les années précédentes la commune s'engage sur un maximum de 220 sorties sur la période donnée, soit 15 sorties pour environ 15 participants.

Particularité à souligner pour l'année 2021, puisque la convention sera tripartite et intégrera de manière inédite la commune de Nohanent qui ouvre ce dispositif aux enfants nohanentais.

Dans le cadre de ce programme 2020-2021, après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide ;

- De valider les montants de participation des familles,

TARIFS 2020-2021

Quotient familial	1/2 journée
Jusqu'à 550 €	3,40 €
551 à 750 €	5,60 €
751 à 950 €	7,90 €
951 à 1 200 €	10,15 €
plus de 1 200 €	12,40 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le partenaire concerné.

FINANCES :

Décision modificative n°2-2020 : Budget Principal Commune 2020 (DCM N°065-2020)

Monsieur le Maire, après avoir rappelé le montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2020, expose que certaines prévisions sont insuffisantes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à des ajustements de crédits, virements de crédits ou prévisions de crédits chapitre par chapitre pour chacune des 2 sections de la décision modificative de la commune, laquelle est détaillée en annexe.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- d'accepter les modifications au budget principal 2020 proposées par Monsieur le Maire,
- d'adopter la décision modificative n° 2 – 2020.

AUTORISATION D'AVANCES BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021 (DCM N°066-2020)

Considérant les besoins éventuels de dépenses à réaliser avant le vote du budget primitif 2021.

Sur proposition et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 sur la base des ouvertures de crédits suivantes.

Budget Commune :

Fonctionnement : 3 856 000 €

Investissement : 349 000 €

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles: 30 000 €

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées: 19 000 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles: 150 000 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours: 150 000 €

Prise en charge par le SMTC des transports scolaires pour l'activité natation (DCM N°067-2020)

Depuis la rentrée 2016/2017, le Comité Syndical du SMTC-AC prend en charge, les coûts de transport des classes du CP au CM2 des communes du Ressort Territorial du SMTC-AC pour l'activité natation, dans la limite du nombre de séances obligatoires.

Au vu du contexte sanitaire, un réajustement du nombre effectif des transports scolaires, pour la pratique de l'activité de natation, sera nécessaire.

Les dépenses et recettes liées seront prévues au Budget Principal 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités administratives et financières de la prise en charge des coûts liés au transport des élèves élémentaires pour l'activité natation pour l'année scolaire 2020-2021 et suivantes.

Convention de mise à disposition du progiciel OFEASWeb dédié à la fiscalité locale entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres (DCM N°068-2020)

Clermont Auvergne Métropole dispose du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEASWeb) édité par la société GFI progiciels, qu'elle propose de mettre à la disposition des 21 communes membres.

La convention de mise à disposition est conclue à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la fin de contrat de la Métropole avec la société GFI Progiciels, soit le 31 décembre 2022.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention entre la Métropole et les communes intéressées par la mise à disposition du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEASWeb),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

TRAVAUX :

SIEG Travaux d'éclairage public - Illuminations 2020-2021 (Remplacement de guirlandes vétustes – (DCM N°069-2020)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

Eclairage public – Illuminations 2020-2021 (Remplacement de guirlandes vétustes)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux d'éclairage public présentés ;
- Fixe le montant du fond de concours de la commune, pour la participation au financement des dépenses, à hauteur de **425,00€** ;
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après ajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIEG pour le financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ;
- Décide de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

SYNDICATS

Approbation de la modification des statuts du SISPA VIVRE ENSEMBLE (DCM N°070-2020)

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 approuvant la modification des statuts du SISPA VIVRE ENSEMBLE,

Vu le courrier du président du SISPA VIVRE ENSEMBLE en date du 3 novembre 2020, sollicitant la mairie de Blanzat afin de délibérer sur la modification des articles 13 et 14 des statuts du SISPA VIVRE ENSEMBLE,

Considérant les dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales relatives aux conditions de modification statutaire d'un établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que le conseil municipal doit délibérer pour approuver la modification des articles 13 et 14 des statuts du SISPA VIVRE ENSEMBLE,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des articles 13 et 14 des statuts du SISPA VIVRE ENSEMBLE.
- Charge Monsieur le Maire, de notifier la délibération au Président du SISPA VIVRE ENSEMBLE

SIAEP de la Basse Limagne : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable Exercice 2019

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement non collectif Exercice 2019.

ANIMATIONS – MARCHE COMMUNAL

Foire Pollen- Convention de partenariat avec l'association Nature et Progrès (DCM N°071-2020)

Monsieur le Maire rappelle que la Foire Bio Pollen a été créée à l'initiative de l'association NATURE et PROGRES AUVERGNE.

Cette foire grand public est destinée à informer et sensibiliser sur l'agroécologie et les différents courants respectueux de l'Homme et de son environnement.

Elle vise, en priorité, à promouvoir les produits issus de l'agriculture biologique.

Une convention pérenne de partenariat entre l'association NATURE ET PROGRES et la Commune de Blanzat avait alors été signée, convention par laquelle la commune s'engageait à soutenir matériellement et logistiquement l'association pour l'organisation de la foire.

Compte tenu du fait que certains équipements ne peuvent plus être mis à disposition de l'association, qu'il était nécessaire de préciser les modalités financières et le temps de détachement de l'agent communal, il est nécessaire de procéder à la modification de la convention initialement signée entre les parties.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à en régler les formalités administratives.

Création d'un marché communal place de la Poste – Tarification des emplacements (DCM N°072-2020)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'engagement de la municipalité de redynamiser la vie en centre bourg par notamment la promotion des commerces de proximité et la valorisation des producteurs locaux.

Ce projet s'est d'autant plus fait ressentir avec la période de confinement que le pays traverse depuis plusieurs mois maintenant.

Par cette action la municipalité souhaite non seulement offrir aux administrés une alternative à la consommation telle qu'elle s'est développée depuis quelques années et répondre à des besoins de proximité mettant en valeur le travail réalisé par les producteurs locaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- Décident de la création d'un marché communal ;
- Adoptent le règlement intérieur ;
- Décident que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente avec un minimum d'occupation de 2 mètres linéaires par étal ;
- Décident de fixer le mètre linéaire de surface de vente à 1 euro (avec minimum de 2 mètres par étal) ;
- Chargent Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

ENVIRONNEMENT

Permis de végétaliser (DCM N°073-2020)

Clermont Auvergne Métropole souhaite renforcer la place de la nature en ville et donc encourager le développement de la végétalisation du domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des associations de quartier, des commerçants etc., afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville en facilitant la création de corridors écologiques et en renforçant la trame verte de l'agglomération clermontoise ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie, changer le regard sur les parties les plus urbanisées de la Métropole ;
- réduire le taux d'imperméabilisation des sols et ainsi contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins tout en offrant pour tous des cheminements agréables ;
- offrir une alternative de gestion vis-à-vis de la végétation spontanée nécessitant du désherbage.

Pour répondre à cette demande émergente, Clermont Auvergne Métropole propose à ses communes membres, la mise en place d'un permis de végétaliser, se traduisant par un aménagement végétalisé d'un "morceau" de l'espace public et une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Le « permis de végétaliser » sera conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Au vu des éléments exposés ci-avant et après en avoir délibéré à la majorité, 20 voix « pour » et 6 voix « contre » (Mme Danielle PASCUAL, Mr Paul COTIER, Mr Philippe ROZIER, Mme Anne-Marie BRUSSAT, Mme Emilie TONGIANI, Mr Jérôme LAFAGE), le conseil municipal :

- Valide les grands principes de ce projet de « permis de végétaliser »,
- Approuve les termes du règlement,
- Accorde la gratuité de l'occupation du domaine public sur la commune de Blanzat en vue de la réalisation et de l'entretien des dispositifs de végétalisation sur le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Richard BERT

